

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE PROMULGATION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par la soussignée, M<sup>me</sup> July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

**QUE :**

Lors de la séance régulière tenue le 13 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 266 :

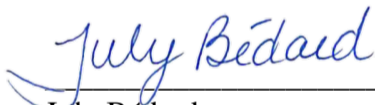
**RÈGLEMENT NUMÉRO 266 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 239 512 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE**

Considérant que le présent règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales de l'Habitation Québec le 26 juin 2024.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : [dg@saintubalde.com](mailto:dg@saintubalde.com) ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 19 jour de juillet 2024.



July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 19 jour de juillet 2024

**EN FOI DE QUOI**, j'émet ce certificat ce 19 jour de juillet 2024.



July Bédard  
Directrice générale et greffière-trésorière